

ED 544 : INTER-MED

AVIS DE PRESENTATION DE TRAVAUX EN VUE DE L'OBTENTION DU DOCTORAT

Monsieur Charles BRESSON soutiendra sa thèse le **25 septembre 2026 à 13h30** à **Université de Perpignan Via Domitia, Campus Mailly, salle Prépa-Talents, 21 rue Emile Zola, 66000 Perpignan**, un doctorat de l'Université de Perpignan Via Domitia, spécialité **Droit public**.

TITRE DE LA THESE : Le droit international et la guerre économique.

RESUME : La guerre économique constitue une forme singulière de conflit qui se distingue par l'absence de recours aux moyens militaires et qui se déploie à travers des instruments économiques. Si ce phénomène est fréquemment appréhendé sous des angles politique, industriel, technologique ou strictement économique, la présente thèse propose d'en saisir la dimension proprement juridique. Il s'agit d'analyser la manière dont le droit, et le rapport que les États entretiennent avec lui, interagit avec cette modalité particulière d'affrontement entre puissances. La réflexion s'ouvre sur un premier constat : le droit encadre la guerre économique. Loin d'évoluer dans un vide normatif, celle-ci s'inscrit dans un ensemble de règles qui en délimitent l'exercice. Il existe ainsi, au sein du droit international, un véritable régime juridique de la guerre économique. Ce régime présente toutefois une physionomie singulière, car il se révèle éclaté et morcelé, dispersé entre des branches disciplinaires et des corps de règles hétérogènes qui n'ont pas été conçus comme un ensemble cohérent. Un premier mouvement de la thèse consiste dès lors à rechercher l'unité de ce régime, à mettre en lumière les principes communs qui sous-tendent ces normes éparses et à reconstituer la logique d'ensemble d'un encadrement juridique dont la cohérence demeure latente. Cette entreprise de systématisation se heurte cependant à l'évolution de la pratique contemporaine des États. Soucieux de s'affranchir de tout cadre contraignant, et en particulier des contraintes que leur impose le droit, certains États ont développé une stratégie nouvelle qui consiste à mobiliser le droit lui-même comme arme de guerre économique. Le droit cesse alors d'être un instrument de régulation de la guerre économique pour devenir un instrument de la guerre économique elle-même. Ce basculement, que traduit la notion de lawfare, opère une transformation profonde de la fonction du droit : d'instance de limitation et d'arbitrage, il se mue en vecteur de puissance et en moyen d'action offensive au service des intérêts stratégiques des États qui en maîtrisent les ressorts. Ce retournement n'est pas sans conséquences sur l'architecture des relations internationales. Il manifeste un retour marqué de l'unilatéralisme étatique, par lequel les États substituent à la coopération multilatérale l'affirmation de leurs intérêts propres au moyen de leur appareil normatif et juridictionnel. Il s'accompagne d'un morcellement du multilatéralisme, dont les structures et les disciplines collectives se trouvent contournées, fragilisées, voire instrumentalisées. Il aboutit enfin à un affaiblissement des instruments juridiques internationaux de régulation des relations interétatiques, dont la capacité à ordonner les rapports de puissance se trouve durablement compromise. La thèse met ainsi en évidence une tension fondamentale entre deux fonctions antagonistes du droit dans l'ordre international. D'un côté, le droit demeure porteur d'une vocation régulatrice, capable d'encadrer la guerre économique et d'en contenir les manifestations les plus brutales. De l'autre, il se révèle vulnérable à une appropriation stratégique qui le détourne de cette finalité pour en faire l'instrument même des affrontements qu'il devrait discipliner. C'est dans l'analyse de cette ambivalence, et de la manière dont l'instrumentalisation du droit redessine l'équilibre des relations internationales contemporaines, que réside l'apport central de cette recherche.

Directeurs de thèse :

Jacobo RIOS RODRIGUEZ, Centre du Droit Economique et du Développement Yves Serra - Université de Perpignan Via Domitia
Mathieu DOAT, Centre du Droit Economique et du Développement Yves Serra - Université de Perpignan Via Domitia

Laboratoire où la thèse a été préparée : Centre du Droit Economique et du Développement Yves Serra

Le jury sera composé de :

Mme Lucie DELABIE, Professeur, Université de Picardie (**Rapporteur**)
Mme Marie-Clotilde RUNAVOT, Professeur, Université de Toulouse Capitole (**Rapporteur**)
M. Jacobo RIOS RODRIGUEZ, Professeur, Université de Perpignan Via Domitia (**CoDirecteur de these**)
M. Mathieu DOAT, Professeur, Université de Perpignan Via Domitia (**CoDirecteur de these**)
M. Jean-François CALMETTE, Professeur, Université de Perpignan Via Domitia (**Examineur**)
M. Yann JUROVICS, Maître de conférences, Université d'Evry Paris-Saclay (**Examineur**)